

L'ORANGERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Rue Guibal
34500 BEZIERS
518 793 377 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 MAI 2011

L'an deux mille onze,

Le 9 Mai,

A 16 heures,

Les associés de la société L'ORANGERIE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 Rue Guibal 34500 BEZIERS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur André BERTRAND, propriétaire de 50 parts sociales

Monsieur Julien BERTRAND, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien BERTRAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

5.3

Face annulée
Article 905 du CGI

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 5 000 euros par l'augmentation de la valeur des parts, à libérer intégralement par compensation avec les comptes courants associés
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est actuellement de 1 000 euros d'une somme de 5 000 euros et de le porter ainsi à 6 000 euros, en augmentant la valeur des parts sociales existantes de 10 € chacune pour les porter à 60 euros chacune à libérer intégralement par compensation avec les comptes courants des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Face annulée
Article 905 du CGI

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Julien BERTRAND, à concurrence de 50 parts sociales,
Monsieur André BERTRAND, à concurrence de 50 parts sociales,

L'Assemblée Générale constate en outre :

- Que la somme de 5 000 euros, montant des souscriptions par compensation, est prélevée sur les comptes courants des deux associés.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 CAPITAL SOCIAL des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Six mille euros (6 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 60 euros chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

SB



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT - SIE BEZIERS

Le 23/05/2011 Bordereau n°2011/756 Case n°12

Ext 2572

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

DUPLICATA

Face annulée
Article 905 du CGI